



CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**D2023\_12\_28 ATTRIBUTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024 – FETES DE FIN D'ANNEE**

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

Vu le Budget 2024 du CCAS,

Vu les différentes actions menées déjà depuis plusieurs années et visant à aider les familles haillanaises modestes dans l'éducation de leurs enfants par le biais d'une dotation intitulée « fêtes de fin d'année »,

Considérant l'intérêt social de reconduire cette action de politique familiale,

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,

## **DECIDE**

**D'accorder** aux familles résidant sur la commune, à raison d'une demande par an et sur présentation de justificatifs, une dotation de **90 €** pour un seul enfant à charge et **20 €** par enfant supplémentaire, intitulée « fête de fin d'année » sous condition de plafonds de ressources (quotient familial < 500 €) et selon les critères d'attribution énoncés ci-dessous :

- \* Etre parent avec au moins 4 enfants à charge
- \* Etre parent avec 1 ou plusieurs enfants invalides à charge
- \* Etre parent invalide avec 1 ou plusieurs enfant(s) à charge
- \* Etre parent percevant le RSA socle avec enfant(s) à charge

**De définir** le quotient familial comme suit : les revenus déclarés avant abattements additionnés des prestations familiales moins les pensions alimentaires versées / nombre de parts fiscales, le tout divisé par douze.

Les pièces justificatives qui devront être présentées par les familles pour appuyer une demande sont les suivantes :

- Ressources des 3 derniers mois des personnes vivant au foyer
- Quittance de loyer ou remboursements annuité accession propriété
- Certificat(s) de scolarité enfant(s)
- Prestations C.A.F. (dernier virement)
- Carte(s) d'invalidité
- Notification d'attribution RSA socle

Un relevé d'identité bancaire, postal ou autre, complétera le dossier.

**De régler** la somme due aux familles bénéficiaires,

**D'imputer** la dépense au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (Article 6561-5220).

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait au Haillan, le 20 décembre 2023,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,**

**Andréa KISS**

**Certifié exécutoire par Madame Le Maire, compte tenu :**

**-de sa réception en Préfecture :**

**-et de sa publication le :**